

FAQ **EDUCADROIT**

Afin de faciliter la mise en œuvre du programme Educadroit, le Défenseur des droits vous propose une « Foire Aux Questions » permettant de répondre aux diverses interrogations pouvant se poser dans l'utilisation de ces outils visant à renforcer l'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s).

➤ **A quoi sert Educadroit ?**

Le programme d'éducation des enfants et des jeunes au(x) droit(s), dit "**Educadroit**", lancé par le Défenseur des droits, a pour objet de favoriser l'apprentissage de la contradiction et de l'analyse critique des enfants et des jeunes dans le respect des principes démocratiques.

Ce programme n'a pas pour objectif de fournir un apprentissage académique de notions juridiques mais de faciliter un processus de questionnement et de réflexion des enfants et des jeunes.

On trouve sur l'espace pédagogique <https://educadroit.fr/> :

- Un centre de ressources recensant des outils pédagogiques accessibles aux enfants et jeunes ;
- Deux parcours pédagogiques interactifs en fonction de l'âge des enfants et jeunes ;
- Un espace dédié à la formation avec à disposition un **manuel pédagogique d'éducation au Droit** ;
- Un répertoire d'intervenant.e.s permettant à toute personne de solliciter l'intervention d'un.e professionnel.le du droit ou d'un acteur de l'accès au(x) droit(s).

➤ **A qui s'adresse Educadroit ?**

Educadroit s'adresse aux différents acteurs de l'éducation : les enseignant.e.s dans les établissements scolaires, les animateur/rice.s dans tous les autres lieux (centres de loisirs, missions locales, maisons des jeunes et de la culture, etc...) et les parents.

Par l'intermédiaire de ces encadrant.e.s, Educadroit vise à sensibiliser les enfants de six à onze ans et les jeunes de douze ans et plus.

➤ **A quoi sert le manuel d'éducation au(x) Droit(s) ?**

Le Défenseur des droits propose un [manuel d'éducation au\(x\) Droit\(s\)](https://educadroit.fr/), gratuit, mis en ligne sur le site <https://educadroit.fr/>, et construit, comme l'ensemble du programme, autour de

dix points-clés afin d'aider les enseignant·e·s et intervenant·e·s à sensibiliser au Droit et aux droits les enfants et les jeunes.

Chaque point- clé y est abordé à travers une **fiche thématique**, présentant les grandes notions juridiques, et une **fiche pédagogique** qui propose des pistes d'animation (activités, outils pédagogiques, quizz).

Chaque fiche thématique-pédagogique constitue un outil de travail **clés en mains** qui se suffit à lui-même. Son utilisation n'implique donc pas la maîtrise des fiches antérieures ou postérieures. Il vous appartient, si vous le souhaitez, de « panacher » vos séances, en n'abordant « que » certains points relevant de fiches thématiques différentes.

Les **dix points-clés du manuel** sont les suivants :

- **Le droit, c'est quoi ?**
- **Qui crée le droit ?**
- **Tous égaux devant la loi ?**
- **Qui protège le droit et les droits ?**
- **Les sanctions sont-elles les mêmes pour tous ?**
- **Moins de 18 ans, quels droits ?**
- **Est-ce que les droits s'appliquent tout le temps ?**
- **Le droit international et le droit européen, c'est quoi ?**
- **Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ?**
- **Défendre nos droits, changer la loi !**

S'agissant d'un outil numérique, vous avez le choix de le télécharger gratuitement dans son intégralité, ou de télécharger uniquement la thématique qui vous intéresse.



➤ **Quels sont les supports d'interventions ?**

En plus du manuel pédagogique, **différents supports** vous permettront d'animer une intervention sur le(s) droit(s) auprès des enfants et des jeunes en fonction de l'âge de votre public.

1. Le Défenseur des droits a conçu un parcours pédagogique pour les enfants de six à onze ans. **Dix films d'animation** illustrant les thèmes du manuel pédagogique ont ainsi été créés, chacun suivi d'un **quizz** permettant de mesurer la compréhension du dessin animé.
2. Le Défenseur des droits a également développé un parcours pédagogique à destination des jeunes de plus de douze ans : **l'exposition « Dessine-moi le Droit »** a été réalisée en partenariat avec l'association Cartooning for Peace. Ce réseau international de dessinatrices et de dessinateurs de presse lutte avec humour en faveur du respect des droits et des libertés dans le monde. Ce parcours pédagogique est composé de **onze kakémonos** et de **onze livrets pédagogiques**, qui ont pour objectif de faire réfléchir les jeunes sur des questions de droit à travers la caricature. Chacun de nos conseillers territoriaux en métropole (Lyon, Marseille, Bordeaux) et outre-mer (La Réunion, Guyane) disposent d'un jeu de l'exposition. Cinq autres jeux sont également disponibles au siège du Défenseur des droits, à Paris. L'exposition peut être téléchargée sur le site [Educadroit.fr](http://educadroit.fr).
Ces expositions itinérantes ont vocation à être prêtées à nos partenaires nationaux et locaux, sur la base d'un contrat de prêt à titre gratuit. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à envoyer un message à l'adresse suivante : educadroit@defenseurdesdroits.fr.
3. Enfin, il est également possible de consulter **le centre de ressources** mis à la disposition des intervenants du Défenseur des droits par les partenaires de ce dernier si vous souhaitez obtenir d'autres supports pédagogiques (quizz, kit pédagogiques, diaporamas, jeux, etc.). Vous trouverez ces supports à l'adresse suivante : <https://educadroit.fr/centre-de-ressources>.

➤ ***Je souhaite emprunter les kakémonos de l'exposition « Dessine-moi le Droit », quelle est la procédure à suivre ?***

L'exposition « *dessine-moi le droit* », accessible en ligne sur le site [Educadroit.fr](http://educadroit.fr), est composée de onze kakémonos (d'un mètre sur deux) et de onze livrets pédagogiques. Le Défenseur des droits la met à la disposition de ses partenaires et délégués territoriaux, en concluant un contrat de prêt à titre gratuit, qui précise le public concerné et du nombre de jours d'exposition.

Voir également la présentation de l'exposition sur le [site de notre partenaire Cartooning for Peace](#).

Si vous désirez emprunter l'exposition, vous pouvez contacter le Défenseur des droits à l'adresse suivante : educadroit@defenseurdesdroits.fr.

Après la signature du contrat de prêt, vous pourrez alors récupérer l'exposition et l'installer pendant la durée prévue par ledit contrat.

➤ **Comment récupérer les kakémonos ?**

Les onze kakémonos (d'un mètre sur deux pour un poids total de trente-cinq kilos) sont fournis dans des housses individuelles pour en faciliter le transport. A la suite de la signature du contrat de prêt, vous pourrez :

- Vous déplacer jusqu'à l'un des lieux où les jeux de kakémonos sont à disposition (cinq au siège du Défenseur des droits, un à Lyon, un à Marseille, un à Bordeaux, un à la Réunion et un en Guyane). Les kakémonos vous seront alors remis en mains propres aux adresses ci-dessous énoncées.
- Vous faire livrer les onze kakémonos où vous le souhaitez.

Les frais de transport, d'emballage et de déplacement sont à la charge de l'emprunteur. Les kakémonos sont retournés au plus tard sept jours après la fin de l'exposition. Pour ce retour, les frais de transport, d'emballage et de déplacement sont également à la charge de l'emprunteur.

Adresses auxquelles les jeux de kakémonos sont mis à disposition :

- **Marseille** : ESKENAZI Yolande, Délégation du Défenseur des droits – Les Bureaux de l'Arche – 5, rue des Allumettes – 13090 Aix-en-Provence
- **Lyon** : LAI PUIATTI Marisa, Délégation du Défenseur des droits – Le Forum – Multiburo – 27, rue Maurice Flandin – 69444 Lyon Cedex 03
- **Bordeaux** : DUPEYRON-UDARI Aline : 2, impasse des Sapins – 64600 Anglet
- **La Réunion** : LEFEVRE Didier, Délégation du Défenseur des droits – SEMIR – ZAC 2000 – 16, rue Claude Chappe – 97420 Le Port – La Réunion
- **Guyane** : DIPP Cécile : 95, avenue Léopold Heder – 97300 Cayenne



**Dessine-moi
le Droit**

➤ ***Je souhaite aller plus loin sur un des thèmes contenus dans le manuel, où dois-je chercher ces informations ?***

Le site <https://educadroit.fr/> dispose d'un centre de ressources centralisant de nombreux kits pédagogiques et informations mis en ligne par les partenaires du Défenseur des droits. Ces derniers permettent une approche plus approfondie de certains sujets et mettent à la disposition des intervenant.e.s d'autres supports d'intervention. Les outils ont été classés par points-clés thématiques, de la même manière que le manuel pédagogique, afin de faciliter vos recherches. Les outils de recherche sont les suivants :

- Point-clé
- Thématique
- Public
- Format

A titre d'exemple, vous pourrez trouver sur <https://educadroit.fr/> un diaporama sur le thème de « *l'organisation de la justice en France* » réalisé par le Ministère de la Justice.

➤ ***J'ai développé un outil qui pourrait intégrer l'espace ressources, comment le proposer ?***

Si vous avez développé un outil pédagogique qui vous semble adapté à la formation proposée par Educadroit, il vous est possible de le transmettre grâce au formulaire figurant sur le site <https://educadroit.fr/se-former-en-ligne?result=all> en bas des onglets « **proposer un outil pédagogique** » et « **centre de ressources** ».

Vous pouvez également nous contacter à l'adresse suivante : educadroit@defenseurdesdroits.fr.

➤ ***Puis-je utiliser le logo d'Educadroit ?***

Si vous êtes un membre du réseau Educadroit ayant signé la Charte et respectant donc la philosophie du programme ou d'un « partenaire relais » d'Educadroit (ex : collectivité, mission locales etc.) qui organise un évènement utilisant l'un des outils ou supports pédagogiques proposés par Educadroit et que vous souhaitez utiliser le logo du Défenseur des droits et/ou celui d'Educadroit, vous pouvez envoyer votre demande à l'adresse suivante : educadroit@defenseurdesdroits.fr.

Votre demande doit préciser quel logo vous souhaitez utiliser entre celui du Défenseur des droits et celui d'Educadroit. Si vous souhaitez utiliser les deux logos conjointement, merci de le préciser.

En cas de réponse positive à votre demande, vous pourrez utiliser le logo Educadroit en les affichant :

- Sur votre site internet à la rubrique « partenaires » ;
- Sur vos supports de présentation de l'évènement ;
- Sur votre outil pédagogique lorsqu'il est consultable dans l'onglet « centre de ressources » du site <https://educadroit.fr/> et que vous souhaitez lui donner de la visibilité.

En cas de réponse positive, le logo Educadroit pourra être affiché:

- Sur le site internet du partenaire à la rubrique « partenaires » ;
- Sur les supports de présentation de l'évènement ;
- Sur l'outil pédagogique lorsqu'il est consultable dans l'onglet « centre de ressources » du site Educadroit.

Le logo du DDD pourra accompagner celui d'Educadroit :

- Pour la communication sur des évènements d'éducation au(x) droit(s) utilisant Educadroit ;
- Sur des outils d'éducation au(x) droit(s) ayant fait l'objet d'une participation ou d'une relecture du DDD.



➤ **Comment trouver un.e intervenant.e ?**

Afin de faciliter votre recherche, le Défenseur des droits a mis en place sur <https://educadroit.fr/trouver-un-intervenant> un mécanisme de recherche des intervenant.e.s. Ces dernier.e.s sont classé.e.s :

- Par région
- Par type d'intervention
- Par spécialité

➤ **Comment devenir intervenant.e partenaire d'Educadroit ?**

Si vous envisagez de devenir un.e intervenant.e partenaire du Défenseur des droits dans le cadre du programme Educadroit, contactez-nous à l'adresse suivante : educadroit@defenseurdesdroits.fr.

Conformément à [la charte du réseau](#), les personnes ou organisations agissant en partenariat avec l'institution pour promouvoir l'éducation au(x) droit(s) s'engagent à :

- Donner sens aux valeurs de la République (liberté dans l'égalité, fraternité) ainsi qu'aux principes démocratiques par le biais de l'éducation au(x) droit(s).
- Partager et mettre en œuvre les objectifs d'Educadroit.
- Assurer la cohérence entre ces principes et les méthodes pédagogiques employées, en permettant une participation effective des enfants et des jeunes à leurs actions éducatives et en privilégiant leur mise en activité, leur créativité et leur réflexion critique par la discussion et l'argumentation à partir de situations vécues par eux ou qui leur sont familières.
- Participer et contribuer aux rencontres proposées par le Défenseur des droits pour tendre à une conception commune de l'éducation au(x) droit(s) et élaborer des méthodes pédagogiques adaptées.
- Adopter une attitude de neutralité, en s'abstenant de tout prosélytisme politique, idéologique ou philosophique de nature à porter atteinte à la liberté d'opinion et de conscience des jeunes concernés, tout en leur fournissant les repères dont ils ont besoin pour construire leur libre-arbitre et devenir des citoyens et citoyennes autonomes, responsables et actifs.
- Participer activement au réseau qui sera constitué par le Défenseur des droits et contribuer à une mutualisation des ressources.
- Respecter le principe de gratuité des interventions des membres du réseau pour leurs bénéficiaires lorsqu'elles sont effectuées en lien avec le Défenseur des droits ; l'institution pourra le cas échéant soutenir des actions d'éducation au(x) droit(s) conçues en partenariat.

- Etablir avec le Défenseur des droits un bilan quantitatif et qualitatif des actions menées en partenariat dans le cadre de ce projet éducatif, ces bilans donnant lieu à une évaluation par le comité de suivi.

Des journées de rencontres intervenant.e.s, en présentiel ou à distance (par visioconférence), sont organisées tous les deux mois par le Défenseur des droits afin que ces dernier.e.s échangent sur leurs méthodes d'interventions.

Des vidéos de formation sont également en ligne sur le site <https://educadroit.fr/>.

Une fois la Charte signée, afin d'intégrer votre structure au répertoire des intervenants, il conviendra de nous envoyer les éléments suivants :

- Une brève présentation de l'organisme que vous représentez ;
- Vos spécialités d'interventions (à choisir dans la liste qui suit) : accès au droit, discrimination, droits de l'enfant, libertés publiques, numérique, organisation de la justice, violences-harcèlement ;
- Le nom et les coordonnées (téléphone et adresse mail) du référent au sein de votre organisme ;
- Votre logo afin que le Défenseur des droits puisse vous afficher dans le réseau des partenaires d'Educadroit.

➤ ***Je suis intervenant.e, comment entrer dans les établissements scolaires ?***

Les personnes qui interviennent dans les établissements scolaires doivent disposer d'un **agrément du Ministère de l'Education nationale**. Si vous n'en bénéficiez pas, il vous est également possible d'intervenir par le biais de la **réserve citoyenne**.

La présence d'un.e enseignant.e ou d'un.e animateur/rice est obligatoire lorsque vous intervenez. L'enseignant.e pourra par ailleurs vous aider dans la phase d'animation.

➤ ***Je suis enseignant.e et je souhaite utiliser une partie du manuel dans le cadre de mon enseignement scolaire obligatoire, est-ce possible ?***

Les thématiques abordées dans le manuel d'éducation au Droit s'inscrivent dans le programme d'enseignement moral et civique (EMC) des cycles deux, trois, quatre et du lycée.

Un tableau de correspondance a été mis en place par le Défenseur des droits et le ministère de l'Education nationale : [voir tableau de correspondance](https://educadroit.fr/manuel-deducation-au-droit). (<https://educadroit.fr/manuel-deducation-au-droit>).

➤ ***Je souhaite intervenir devant une classe mais je ne sais pas comment m’y prendre...***

Le site Educadroit propose de nombreux supports pour vous aider à animer une séance (les outils du centre de ressources, les films d’animation du parcours pédagogique des 6 ans et plus, l’exposition de dessins de presse « Dessine-moi le droit », etc.). Il existe, par ailleurs, de nombreuses techniques d’animation. Soyez libre d’utiliser les techniques d’animation que vous maîtrisez le mieux. Le plus important est de privilégier celles qui favorisent la participation des enfants et des jeunes.

Présentez, d’une part, les raisons de votre intervention dans le cadre d’Educadroit et, d’autre part, le Défenseur des droits en quelques phrases, en vous servant du dépliant « Educadroit » mis à disposition à ce titre.

Vous pouvez trouver sur le site <https://educadroit.fr/>, dans la rubrique « [se former en ligne](#) », six vidéos de formation qui permettent de mieux envisager une intervention en fonction du public d’enfants ou de jeunes.

Ces vidéos portent sur les thématiques suivantes :

- Animer une intervention devant des enfants et des jeunes,
- Points de vigilance,
- Animer un libre échange,
- Organiser un jeu de rôle,
- Organiser une simulation,
- Animer une étude de cas.

➤ ***De quelle manière dois-je, en tant qu’intervenant.e, rendre compte de mes actions au Défenseur des droits dans le cadre du programme Educadroit ?***

Le le Défenseur des droits vous invite à participer à l’amélioration et au développement du programme Educadroit. Un questionnaire de « mi-parcours » vous est proposé en ligne afin de rendre compte de l’évolution de vos interventions : <https://framaforms.org/formulaire-mi-parcours-1519305897>.

➤ ***En tant que délégué du Défenseur des droits, comment puis-je mobiliser mes partenaires sur mon territoire ?***

Tout délégué du Défenseur des droits peut mobiliser ses partenaires sur le programme Educadroit, parmi lesquels :

- La mairie
- Des enseignants,
- Des inspecteurs d'académie,
- Des avocats ou autres professionnels du droit,
- Les Centres d'accès aux droits(CDAD) et Maisons de justice et de droit (MJD)
- Des associations,
- Les missions locales,
- Les centres d'information jeunesse, Etc.

Cette réunion permettra d'échanger sur Educadroit et de faciliter la promotion du projet afin que ce dernier soit concrètement utilisé sur le territoire national.

➤ ***Je travaille dans une collectivité et je souhaite m'impliquer dans l'éducation au(x) droit(s) des enfants et des jeunes, comment mobiliser les acteurs de mon territoire autour d'Educadroit ?***

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Mettre en place l'exposition « Dessine-moi le droit » dans les différents lieux d'accueil des enfants et des jeunes de votre ville (mairie, salle des fêtes, cantines, espace jeunes, salles de sport, maisons de quartier...)
- Utiliser le temps scolaire et périscolaire pour promouvoir le(s) droit(s) auprès des enfants et des jeunes ;
- Inciter les responsables des structures accueillant des enfants et des jeunes à solliciter des intervenants via le [répertoire en ligne](#) ;
- Fédérer l'ensemble des acteurs du programme Educadroit par la mise en place d'un comité local qui pourrait par exemple réunir :
 - Des enseignants,
 - Des inspecteurs d'académie,
 - Des avocats ou autres professionnels du droit,
 - Les Centres d'accès aux droits(CDAD) et Maisons de justice et de droit (MJD)
 - Des associations,
 - Les missions locales,
 - Les centres d'information jeunesse, Etc.

➤ ***Je suis un.e animateur/ric.e en centre de loisirs, comment utiliser Educadroit ?***

Le manuel d'éducation au Droit peut être utilisé par toute personne souhaitant intervenir sur les grandes notions juridiques et thématiques relatives au Droit et aux droits, face à un public d'enfants et de jeunes. Les animateur/ric.e.s ont de ce fait la possibilité d'utiliser les différentes fiches thématiques du guide en proposant des activités, des jeux, des quizz, etc., aux enfants.

Chaque fiche thématique-pédagogique constitue un outil de travail **clés en mains**, qui se suffit à lui-même. Son utilisation n'implique donc pas la maîtrise des fiches antérieures ou postérieures. Il vous appartient, si vous le souhaitez, de « panacher » vos séances, en n'abordant « que » certains points relevant de fiches thématiques différentes.

L'animateur.ric.e peut commencer sa présentation en montrant aux enfants un ou plusieurs des films d'animation du parcours pédagogique élémentaire, et le faire suivre d'un quizz pour que les enfants puissent retenir les diverses informations qui leur ont été transmises. Vous les trouverez à l'adresse suivante : <https://educadroit.fr/parcours/1>.

➤ ***Je travaille dans une mission locale, quels outils d'Educadroit peuvent m'être utiles ?***

Le manuel d'éducation au Droit peut être utilisé par toute personne souhaitant intervenir sur les grandes notions juridiques et thématiques relatives au Droit et aux droits face à un public d'enfants et de jeunes. Dix grands thèmes ont été retenus par le Défenseur des droits dans ce manuel pédagogique afin d'inviter les enfants et les jeunes à participer activement à la vie sociale et politique.

Les missions locales ont de ce fait la possibilité d'utiliser les fiches thématiques du guide en proposant des modules, des quizz, des formations aux jeunes, notamment dans le cadre de l'orientation à la formation ou de l'aide à l'accès aux informations des jeunes.

De plus, elles peuvent mettre en place au sein de leurs locaux l'exposition « *dessine-moi le droit* », qui met en scène de manière humoristique les dix thèmes du programme, afin que les jeunes puissent en prendre connaissance.

- ***Je cherche à effectuer mon service civique afin de sensibiliser les jeunes au droit, est-ce que le Défenseur des droits propose une mission de ce genre ?***

Le Défenseur des droits a mis en place le programme des jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant (JADE), qui regroupe des jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans en service civique. Ils sont recrutés par le Défenseur des droits afin d'aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour les sensibiliser aux droits de l'enfant et à la lutte contre les discriminations.

Si vous êtes intéressé.e.s pour vous engager dans ce programme, n'hésitez pas à envoyer un CV et une lettre de motivation à l'adresse suivante : programme-jade@defenseurdesdroits.fr.

- ***Je travaille dans une clinique juridique, comment rejoindre le réseau des intervenants ?***

Les cliniques juridiques ont la possibilité de rejoindre le réseau des intervenant.e.s d'Educadroit en nous contactant à l'adresse suivante : educadroit@defenseurdesdroits.fr.

Des journées de rencontre intervenant.e.s sont régulièrement organisées par le Défenseur des droits afin que ces dernier.e.s échangent sur leurs méthodes d'interventions.

Certaines cliniques juridiques ont d'ores et déjà rejoint le réseau et effectuent des interventions auprès des enfants et des jeunes pour les sensibiliser sur le(s) droit(s).

Des vidéos de formations sont également en ligne sur le site <https://educadroit.fr/>.

Les cliniques juridiques pourront ainsi intervenir auprès des enfants et des jeunes en utilisant notamment les différentes fiches thématiques du manuel pédagogique.

- ***Je travaille dans une association qui n'intervient pas encore sur l'un des dix points-clefs d'Educadroit, puis-je tout de même intégrer le réseau ?***

Educadroit peut être utilisé par toute personne souhaitant s'exprimer sur les grandes notions juridiques et thématiques relatives au Droit et aux droits face à un public d'enfants et de jeunes. Dix grands thèmes ont été retenus pour répondre aux grandes questions que se posent les enfants et les jeunes sur la matière juridique et les inviter à participer activement à la vie sociale et politique.

Le Défenseur des droits doit s'assurer que vous intervenez sur au moins une des thématiques d'Educadroit. Pour ce faire, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : educadroit@defenseurdesdroits.fr

Des journées de rencontre intervenant.e.s sont mises en place par le Défenseur des droits afin que ces dernier.e.s échangent sur leurs méthodes d'interventions. Vous serez, en tant que nouvel.le intervenant.e, le/la bienvenu.e à ces journées de rencontre.

Enfin, des vidéos de formations sont également en ligne sur le site <https://educadroit.fr/>.